



# VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216209023-20260331-AP202608-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

### Arrêté de délégation de fonction – Quatrième adjoint AP 2026/08

**Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE en qualité d'adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux Adjoints ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE, 4<sup>ème</sup> adjoint, est chargé de l'environnement, le développement durable et la transition écologique. À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants : risques climatiques, cadre de vie y compris voisins vigilants, jardin public, plan de déplacement doux, jardins familiaux, sécurité des biens et des personnes.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE, 4<sup>ème</sup> adjoint pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE, Monsieur Alexandre GOUDEFROYE reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs à l'environnement, le développement durable et la transition écologique.

**Article 4 :** Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

Fait en Mairie de Wizernes,  
Le 31 mars 2026

Le Maire,



**Dominique LANOY**

Notifié à l'intéressé le :  
Publié le :